



Rapport de constat :

6 au 8 décembre 2016 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé de
Nîmes

(Gard)

SYNTHESE

Une équipe de quatre contrôleurs a visité le centre éducatif fermé (CEF) de Nîmes (Gard) durant trois jours, du 6 au 8 décembre 2016. Il s'agissait de la deuxième visite, la première ayant eu lieu en juin 2011. Un rapport de constat a été adressé le 17 juillet 2017 au directeur du centre éducatif fermé. Aucune observation n'a été formulée au CGLPL.

Le CEF, transformé en établissement ouvert en 2011, a retrouvé son statut en 2013. L'établissement accueille des mineurs de 13 à 16 ans ; sa capacité est de douze places, dont deux pour les filles. L'accueil des mineurs primo-délinquants est privilégié.

Le suivi des observations antérieures

Un audit réalisé en 2014 a analysé la prise en compte des dix-neuf recommandations du CGLPL ; parmi celles-ci, l'absence d'affectation d'un enseignant par l'éducation nationale ainsi qu'une maintenance insuffisamment assurée pour faire face aux nombreuses dégradations commises. Par rapport à la précédente visite, un adjoint technique d'entretien a été recruté en novembre 2016. De même, une enseignante à temps plein exerce désormais depuis la rentrée scolaire de 2013 à raison de 24 h par semaine.

Les points forts

L'établissement est dirigé par la même personne depuis 2011. Des groupes de travail¹ d'analyse des pratiques ont été constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation interne préconisée par le rapport d'audit territorial de 2014.

Les contrôleurs ont relevé la très grande attention portée aux mineurs et la qualité de leur prise en charge.

Les dossiers des mineurs comportent des écrits réguliers de qualité, se déroulant selon les mêmes méthodes, à savoir, support méthodologique et recueil des paroles du mineur concerné.

La première phase de prise en charge, consacrée à l'évaluation et à l'élaboration du projet individuel, est assortie d'un programme d'activité élaboré chaque jour avec l'éducateur référent. Les mineurs bénéficient d'ateliers, d'activités culturelles et sportives diversifiées et adaptées se déroulant souvent à l'extérieur, selon un planning hebdomadaire équilibré qui leur octroie des plages libres en fin d'après-midi et tous les mercredis après-midi.

L'accompagnement éducatif est soutenant et satisfaisant à travers la vie quotidienne. Les adolescents, encadrés par la maîtresse de maison en présence des éducateurs, participent aux tâches de la vie collective afin d'acquérir l'autonomie nécessaire à l'accomplissement des tâches ménagères.

Le temps d'enseignement consacré à chaque jeune, conjugué à d'autres activités et à des sorties extérieures, offre un apprentissage de base adapté de nature à favoriser leur intégration sociale.

Un « atelier santé », animé conjointement par l'infirmière et l'institutrice, aborde tout sujet inhérent à la vie et aux préoccupations adolescentes.

Les locaux sont propres et bien entretenus, ceux du pôle pédagogique sont particulièrement investis et décorés.

Les points faibles

¹ Un groupe de travail sur l'action éducative et le cadre réglementaire animé par le RUE, un groupe sur le cadre organisationnel par la psychologue et un groupe sur la gestion des ressources par la directrice.

Suite à de nombreuses mutations et départs d'éducateurs au début de l'année 2016, l'équipe éducative du CEF fonctionne, au jour de la visite, avec un fort pourcentage d'éducateurs contractuels en contrat de très courte durée, faute d'attractivité pour les éducateurs PJJ.

L'analyse chiffrée de l'activité annuelle du CEF ne peut être évaluée concernant le nombre de mineurs accueillis au CEF en 2014, 2015 et 2016.

Les locaux sont propres, agréables et bien entretenus à l'exception des espaces collectifs (salle de détente et de télévision) inconfortables² et peu investis par les jeunes.

Les documents pédagogiques (projet d'établissement et règlement de fonctionnement) ne sont pas actualisés et le livret d'accueil des jeunes n'est pas compréhensible.

Les dossiers des mineurs sont complets et à jour, mais leur partage avec les professionnels et les usagers est insuffisamment maîtrisé. Le DIPC n'est pas suffisamment investi par les professionnels pour témoigner de l'implication des mineurs, des familles et des professionnels eux-mêmes.

Les contrôleurs se sont questionnés sur l'organisation de la prise en charge de la mixité par l'équipe éducative, s'agissant d'adolescents présentant de réelles difficultés à cohabiter sans recourir à la violence (verbale ou physique).

Les familles sont insuffisamment impliquées pour les synthèses de troisième et de cinquième mois et le contact avec le service de milieu ouvert ainsi que son implication est très inégal.

Concernant la scolarité des mineurs, le dispositif d'inclusion se heurte encore à la position réticente de l'Education nationale, à accueillir des élèves du CEF³.

La prise en charge somatique et psychiatrique souffre de l'absence de médecin généraliste et de pédopsychiatre à l'établissement.

Enfin, l'élaboration des projets de sortie est aléatoire en raison de l'âge des mineurs et de la complexité de leur situation.

² Des canapés en plastique rigide ont été installés suite aux nombreuses dégradations et tentatives d'incendie.

³ La seule jeune fille du CEF était scolarisée à l'extérieur.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 22

La conduite des entretiens est soutenue par la définition des objectifs à atteindre et des aspects à traiter dans chaque cas ; la priorité est donnée au relevé mot pour mot des paroles du mineur.

2. BONNE PRATIQUE 25

La première phase de prise en charge est organisée de telle sorte que les évaluations pluridisciplinaires effectuées par les différents professionnels soient assorties d'une prise en charge quotidienne soutenue, favorisant l'intégration au CEF.

3. BONNE PRATIQUE : 31

Le temps d'enseignement accordé à chaque jeune (trois heures par jour), conjugué à d'autres activités, voire à des sorties extérieures, offre aux mineurs un apprentissage de base adapté et favorise son ouverture d'esprit.

4. BONNE PRATIQUE : 36

Les nombreuses actions d'éducation à la santé entreprises dans des services spécialisés hors-les-murs du centre offrent à chaque mineur, toujours accompagné de l'infirmière, une sensibilisation relative à des thématiques le touchant personnellement.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 12

Il est souhaitable de remédier à l'absence totale de convivialité de la pièce affectée aux rencontres avec les familles.

2. RECOMMANDATION 13

La salle de détente et la salle de télévision doivent être maintenues en état, décorées et aménagées avec du mobilier confortable pour être investies par les jeunes.

3. RECOMMANDATION 17

Le CEF doit pouvoir établir une analyse chiffrée de son activité annuelle.

4. RECOMMANDATION 18

Les documents pédagogiques que sont le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être réécrits.

5. RECOMMANDATION 19

Il est nécessaire d'élaborer un livret d'accueil compréhensible et adapté aux mineurs du CEF. Des informations liées à l'accès aux droits doivent y figurer pour permettre au mineur de prendre contact avec l'avocat de son choix et avec le magistrat en charge de son dossier.

6. RECOMMANDATION 20

Il est nécessaire de recueillir, auprès du greffe du tribunal, les éléments du dossier susceptibles d'éclairer la prise en charge du mineur. Le dossier doit être accessible aux professionnels et aux usagers.

7. RECOMMANDATION 21

Le DIPC doit être mieux investi par les professionnels, pour acter tout au long du parcours l'implication des mineurs eux-mêmes, des familles et des professionnels dans la conduite du projet. L'objectif est de rechercher le consentement éclairé du mineur et de sa famille.

8. RECOMMANDATION 22

Les dossiers actifs des mineurs, entreposés dans le bureau des éducateurs, sont utilisés au quotidien et chaque jeune sait précisément ce qu'il contient. Il est cependant nécessaire de les ranger dans un endroit sécurisé.

9. RECOMMANDATION 24

Il est nécessaire d'indiquer les informations relatives à l'exercice des droits, voies de recours et modalités de plaintes et de d'accompagner la remise de documents par la pédagogie nécessaire pour qu'ils soient effectivement compris.

10. RECOMMANDATION 24

Il convient de compléter la fiche de poste des éducateurs en y ajoutant la notion de confidentialité des informations partagées entre les professionnels.

11. RECOMMANDATION 25

La mixité et l'accueil de jeunes susceptibles de recourir à la violence peut générer des situations critiques qui ne sont que la réplique de ce qu'ils connaissent ou ont connu. L'élaboration du projet individuel de prise en charge et de ses avenants doit être l'occasion d'interroger chaque mineur sur ses capacités à évoluer et sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

12. RECOMMANDATION 26

La réflexion menée au sein des groupes de travail doit être assortie sans délai d'indications précises sur la présence ou non des détenteurs de l'autorité parentale à chaque étape du placement et le partage avec le milieu ouvert et les familles.

13. RECOMMANDATION 28

Il convient de planifier des menus hebdomadaires et de les afficher.

14. RECOMMANDATION 28

Il convient que les informations sur l'interdiction du téléphone portable soient mentionnées dans le livret d'accueil.

15. RECOMMANDATION 30

L'expression collective des mineurs doit être mieux formalisée, développée et suivie par les professionnels.

16. RECOMMANDATION : 31

Face à la forte réticence voire à l'inertie de certains établissements scolaires et de leur tutelle, des passerelles entre le CEF et l'Education nationale doivent systématiquement être bâties à bref délai pour chaque jeune, dans le cadre d'un programme d'accompagnement et d'une préparation réussie à la sortie.

17. RECOMMANDATION 32

La sensibilisation professionnelle des jeunes doit être redynamisée et son support juridique doit évoluer.

18. RECOMMANDATION : 33

L'infirmière doit rester dans le cadre de ses fonctions et cesser d'établir le planning de travail de l'équipe éducative.

19. RECOMMANDATION : 34

Conformément au protocole signé en 2013 avec le centre hospitalier, il convient d'assurer la venue régulière d'un médecin généraliste et d'un pédopsychiatre au sein du centre.

20. RECOMMANDATION : 34

La distribution des traitements médicamenteux par les éducateurs, en l'absence de l'infirmière, ne respecte pas le principe de confidentialité des soins ; on doit prévoir un autre mode de délivrance.

21. RECOMMANDATION : 34

L'accès aux dossiers médicaux des mineurs, placés dans l'armoire de l'infirmier, doit être possible uniquement par un personnel soignant ou médical et non par tout membre de l'équipe éducative.

22. RECOMMANDATION 38

Les difficultés à trouver un lieu d'accueil adapté à la situation du mineur ne peuvent justifier la prolongation d'une mesure de privation de liberté au-delà de six mois.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	9
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	10
2.1 Le ministre de la justice indique que la majorité des recommandations est prise en compte	10
2.2 Un audit réalisé en 2014 montre des lacunes résiduelles	11
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 Le CEF de Nîmes, transformé en établissement ouvert en 2011, a retrouvé son statut de CEF en 2013	12
3.2 Les locaux du CEF sont propres, agréables et bien entretenus, à l'exception des espaces collectifs.....	12
3.3 Faute d'attractivité pour les éducateurs PJJ, le CEF fonctionne avec un fort pourcentage d'éducateurs en contrat de très courte durée	14
3.4 Les mineurs placés au CEF sont en majorité des primo délinquants originaires du Sud de la France	16
3.5 Les contrôles des autorités sont réguliers	17
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	18
4.1 Les documents pédagogiques collectifs ne sont pas actualisés et le livret d'accueil n'est pas compréhensible	18
4.2 Les dossiers des mineurs sont complets et à jour mais leur partage est insuffisamment maîtrisé	19
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	23
5.1 Les demandes d'admission examinées par les cadres privilégient l'accueil de mineurs primo délinquants.....	23
5.2 L'accueil des mineurs est accompagné et encadré	23
5.3 Les mineurs bénéficient à leur arrivée d'une prise en charge éducative de qualité	23
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	26
6.1 Les familles sont insuffisamment impliquées	26
6.2 L'accompagnement éducatif est soutenant et satisfaisant à travers la vie quotidienne	27
6.3 La scolarité est localement dominée par l'adaptation au public mais pâtit d'un relais défaillant avec les établissements extérieurs	30
6.4 La sensibilisation professionnelle des mineurs est difficile	31

6.5 Les activités culturelles et de loisirs sont conçues pour accroître et diversifier les centres d'intérêt.....	32
6.6 En matière de santé, l'absence d'intervention de spécialistes est regrettable mais opportunément relayée par des professionnels très impliqués	33
6.7 La gestion des transgressions donne la primauté au dialogue.....	36
6.8 L'élaboration des projets de sortie reste aléatoire compte tenu de l'âge des mineurs et des difficultés à trouver, pour les moins de 16 ans, des relais efficaces.....	38
7. CONCLUSION.....	39

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, cheffe de mission ;
- Gilles Capello ;
- Dominique Lodwick ;
- Bruno Rémond.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Nîmes (Gard), situé 400, chemin de l'Aérodrome, du 6 au 8 décembre 2016.

L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite du 28 au 30 juin 2011.

Les contrôleurs se sont présentés à la porte de l'établissement le 6 décembre à 9h. Ils ont été reçus par le responsable de l'unité éducative (RUE) ; ils ont présenté leur mission puis visité les lieux. L'ensemble des documents demandé a été remis aux contrôleurs et une salle mise à leur disposition.

Les contrôleurs se sont entretenus en toute confidentialité tant avec les mineurs qu'avec le personnel du centre éducatif fermé.

Le directeur de cabinet du préfet du Gard a été informé de la visite ; la présidente et la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ont été rencontrées.

Les contrôleurs ont quitté les lieux le 8 décembre à 12h après une dernière rencontre avec la directrice du CEF.

Un rapport de constat a été adressé le 17 juillet 2017 au directeur du centre éducatif fermé. Aucune observation n'a été formulée au CGLPL.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 LE MINISTRE DE LA JUSTICE INDIQUE QUE LA MAJORITE DES RECOMMANDATIONS EST PRISE EN COMPTE

2.1.1 Les observations du CGLPL issues de la précédente visite

Lors de la précédente visite, il avait été relevé notamment l'impossibilité de quantifier les trop nombreuses fugues et les incidents les plus graves en l'absence de traçabilité, l'hétérogénéité des profils des mineurs accueillis, la diversité des origines géographiques de nature à distendre les liens familiaux, l'absence de conformité entre le projet de service non mis à jour et la réalité du fonctionnement du centre⁴, la formalisation insuffisante des documents (dossiers des mineurs, DIPC), l'absence d'affectation d'un enseignant par l'éducation nationale ainsi qu'une maintenance insuffisamment assurée pour faire face aux nombreuses dégradations commises.

2.1.2 La réponse du ministre de la Justice

Le rapport de visite a été envoyé le 13 septembre 2013 au ministre de la justice qui a transmis ses éléments de réponse dans un courrier du 24 décembre 2013.

Concernant l'évolution des profils des mineurs accueillis, les données privilégiées sont celles d'un équilibre en fonction des éléments de personnalité connus des mineurs ou des éléments caractérisant la nature de l'infraction plus que sa gravité. Pour favoriser le maintien d'un lien familial, quel que soit le lieu d'origine du mineur, les professionnels du CEF ont formalisé les modalités de travail avec la famille dans le nouveau projet d'établissement.

Concernant les professionnels du CEF, la fonction de direction s'est stabilisée avec une nouvelle directrice en septembre 2011 qui a piloté le travail sur le projet d'établissement. L'équipe éducative, stabilisée (seulement trois agents recrutés sous contrat), est renforcée par 40h de vacations de pédopsychiatre, 1 ETP d'art thérapeute et 0,5 ETP de psychomotricien. Une convention est en cours d'élaboration avec le CHU de Nîmes pour définir les modalités de collaboration avec le secteur pédopsychiatrique.

Le CEF dispose désormais d'un agent technique d'entretien à temps plein pour assurer la maintenance.

Par ailleurs, un accompagnement d'équipe mensuel sur l'analyse des pratiques a été mis en place en juin 2013.

Enfin, la fonction d'enseignant est occupée à temps plein depuis septembre 2013.

Les documents nécessaires à une prise en charge de qualité (document individuel de prise en charge –DIPC-, livret d'accueil, règlement de fonctionnement) ainsi que le contenu du dossier mineur ont été revus et intégrés dans les pratiques professionnelles.

Pour la prévention et la gestion des incidents, un protocole a été élaboré en octobre 2013 entre les acteurs concernés. La traçabilité des incidents est réalisée par l'envoi au parquet local de fiches informatives et de fiches d'incidents signalés à la PJJ.

Enfin, la direction territoriale a prévu un accompagnement soutenu. Des instances de suivi de l'activité, du partenariat et d'échange de pratiques sont mises en place, notamment un comité

⁴ Recommandation formulée par l'audit territorial du 28 décembre 2009.

de pilotage semestriel au niveau interrégional et un comité de pilotage annuel au niveau territorial.

2.2 UN AUDIT REALISE EN 2014 MONTRE DES LACUNES RESIDUELLES

L'audit a analysé la prise en compte des dix-neuf recommandations du Contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) et formulé des préconisations.

Les observations du CGLPL ont été prises en compte de manière générale, à l'exception de celles portant sur :

- l'absence de locaux sanitaires individuels dans les chambres des mineurs ;
- l'absence de viande de porc au cours des repas ;
- l'infirmerie ne quantifiant pas les visites reçues et les médicaments distribués ;
- le projet éducatif individuel sans écrits fiables pour visualiser le travail réalisé avec le mineur (place de l'éducateur « fil rouge », des parents et identification du projet de sortie) ;
- le rapport à l'écrit, ténu, préjudiciable à la qualité de la prise en charge du mineur.

Les préconisations tendaient à :

- mettre en place le projet individualisé pour les mineurs ;
- simplifier les procédures de sanctions ;
- définir la nature des activités éducatives proposées aux mineurs ;
- améliorer la présence des éducateurs à la réunion de service, à la réunion d'analyse des pratiques et organiser des réunions de synthèse régulières ;
- s'approprier les outils de communication (dossiers des mineurs, cahiers de consignes) ;
- prendre en compte dans les emplois du temps du personnel éducatif les temps dévolus aux réunions et aux démarches extérieures et respecter la durée quotidienne du travail ;
- mettre en œuvre la démarche de l'évaluation interne.

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CEF DE NIMES, TRANSFORME EN ETABLISSEMENT OUVERT EN 2011, A RETROUVE SON STATUT DE CEF EN 2013

Suite aux difficultés de fonctionnement constatées par le CGLPL et connues des directions locales de la PJJ, le centre éducatif fermé de Nîmes, ouvert en 2007, a été transformé en établissement de placement provisoire d'observation et d'orientation (EPOO) en septembre 2011 jusqu'en décembre 2012. L'établissement a repris son statut de CEF au début de l'année 2013, validé par l'arrêté ministériel du 27 mars 2013.

Le centre éducatif fermé de Nîmes, géré par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), est situé à la périphérie Sud-Est de l'agglomération, en zone inondable, deux bassins de rétention ayant été installés depuis la première visite.

L'établissement accueille les mineurs de 13 à 16 ans ; sa capacité est de douze places dont deux pour les filles.

3.2 LES LOCAUX DU CEF SONT PROPRES, AGREABLES ET BIEN ENTRETENUS, A L'EXCEPTION DES ESPACES COLLECTIFS

Par rapport à 2011, il a été décidé de ne pas réparer le dispositif de vidéosurveillance extérieur⁵. Les accès à l'établissement n'ont pas changé. L'enceinte est clôturée d'un grillage métallique donnant accès à un vaste parking ; un deuxième portail permet de pénétrer dans une cour donnant accès à l'entrée dans un bâtiment comportant un étage. Comme il est dit dans le rapport d'audit territorial, le CEF a acquis une bande de terre complémentaire en bordure du CEF pour la mise en place d'un potager.

Les locaux du rez-de-chaussée sont distribués de manière identique par un vaste hall, dont les murs sont ornés par des exposés individuels des mineurs réalisés lors de la troisième phase au CEF.



Le hall du CEF

Un bureau est réservé à l'accueil des familles ; il n'est pas convivial ni décoré.

Recommandation

Il est souhaitable de remédier à l'absence totale de convivialité de la pièce affectée aux rencontres avec les familles.

⁵ Le CGLPL recommandait la réparation du dispositif de vidéosurveillance.

Une partie du rez-de-chaussée héberge le secrétariat, le bureau de la directrice, la salle de réunion, le bureau du responsable d'unité éducative.

Au-delà, à l'extérieur, d'autres locaux hébergent la salle de sport, le pôle pédagogique avec deux salles de classe ainsi qu'une salle pour les activités artistiques et manuelles diverses. Les contrôleurs ont constaté la qualité des équipements, la convivialité et l'attractivité de ces installations.

Une autre partie dessert le bureau de la psychologue, les sanitaires pour le personnel et pour les mineurs, les espaces collectifs pour les jeunes, le bureau des éducateurs, une laverie pour les jeunes, la salle à manger ainsi que la cuisine.

L'infirmerie n'a pas changé ; elle est toujours installée dans la chambre destinée à accueillir un mineur à mobilité réduite.

Concernant les espaces collectifs, une petite salle de jeux a été rénovée et décorée par les jeunes avec l'aide de la maîtresse de maison. La salle de détente et la salle de télévision sont des espaces non décorés, impersonnels, inconfortables et peu investis par les jeunes⁶. Au moment de la visite, la salle de détente était en cours de réfection par l'ouvrier de la maintenance. Il a été indiqué que des canapés en plastique rigide ont été installés suite aux nombreuses dégradations et tentatives d'incendie. La salle de télévision est un espace dégradé (traces sur les murs, rideaux extérieurs cassés...) peu fréquenté par les mineurs.



La salle de détente et la petite salle de jeux

Recommandation

La salle de détente et la salle de télévision doivent être maintenues en état, décorées et aménagées avec du mobilier confortable pour être investies par les jeunes.

A l'étage, l'unité de vie comprend le bureau de veille de nuit équipé d'un espace bibliothèque pour les jeunes, une salle de bains équipée d'une baignoire pour les éducateurs, deux espaces de douches, trois sanitaires et onze chambres⁷. Selon les propos recueillis, la chambre double n'a jamais été utilisée par les jeunes. Par rapport à 2011, deux chambres pour les filles sont situées au fond d'un couloir et visibles du bureau de veille. Seules ces chambres sont équipées d'une salle d'eau avec une douche et un lavabo. Les filles disposent également à l'extérieur de leur

⁶ Un baby-foot et un canapé meublent la salle de détente. Deux canapés et un écran derrière une vitre meublent la salle de télévision, une pièce dégradée.

⁷ L'hébergement des mineurs comprend dix chambres individuelles et une chambre double réparties sur les deux ailes de l'étage.

chambre de sanitaires. L'équipement de toutes les chambres est semblable à la description faite dans le rapport de 2011 (un lit individuel, une table, une chaise, un meuble avec lavabo, un placard de rangement ouvert). Ces chambres bénéficient toutes de deux fenêtres dont l'une haute et l'autre, plus petite, est barreaudée. Selon les propos recueillis, l'ouverture de la deuxième fenêtre a été condamnée pour éviter des fuites par la terrasse.

Les chambres sont accessibles à partir de 17h ; les jeunes peuvent toutefois se doucher dans la journée à l'issue des activités sportives.

L'unité de vie dispose de locaux bien entretenus et propres. Chaque mercredi de 9h à 10h30, a lieu le grand ménage de la chambre et des parties communes. L'ensemble des jeunes participe au nettoyage de l'unité d'hébergement avec l'aide et les conseils de la maîtresse de maison et de deux éducateurs (cf. § 6.2.1).

3.3 FAUTE D'ATTRACTIVITE POUR LES EDUCATEURS PJJ, LE CEF FONCTIONNE AVEC UN FORT POURCENTAGE D'EDUCATEURS EN CONTRAT DE TRES COURTE DUREE

3.3.1 Effectifs, qualification et manière de servir

Au moment du contrôle, l'équipe est composée de vingt-sept agents pour un effectif théorique de 26,5 ETP. Le CEF est caractérisé par la stabilité de certains professionnels, en fonction depuis l'ouverture ou la réouverture de l'établissement (la directrice, le RUE, la secrétaire de direction, la psychologue, l'infirmière, un cuisinier).

L'équipe de direction comprend la directrice qui occupe son poste depuis septembre 2011. Elle est une ancienne éducatrice de la PJJ devenue, depuis 2008, directrice de la PJJ. Elle a contribué à l'élaboration du projet d'établissement en 2013, puis à la mise en œuvre des préconisations de l'audit territorial (maîtrise des outils de communication, mise en place d'une évaluation interne et d'un projet individualisé pour les mineurs). Le RUE a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2012 ; il forme avec la directrice un binôme soudé. L'équipe de direction est assistée d'une secrétaire, présente depuis 2007.

Le pôle pédagogique comprend une enseignante à temps plein mis à disposition par l'Education nationale depuis septembre 2013, un professeur technique spécialisé « savoir de base » depuis septembre 2016 et un professeur technique sportif contractuel en renouvellement de contrat de septembre 2016 jusqu'en août 2016 ; le pôle santé, une psychologue à temps plein depuis 2010 dont le rôle institutionnel est important auprès des jeunes, un médecin pédopsychiatre à mi-temps depuis octobre 2014⁸ et une infirmière à temps plein depuis 2011 détachés du centre hospitalier de Nîmes par voie de convention ; le pôle hébergement, une maîtresse de maison à temps plein en renouvellement de son contrat de septembre 2016 jusqu'en août 2017, appréciée pour son rôle éducatif auprès des jeunes et sa fonction d'animatrice, ainsi que deux cuisiniers à temps plein (un cuisinier depuis 2007 au CEF et un titulaire depuis septembre 2016). Par rapport à la précédente visite, un adjoint technique d'entretien a été recruté en novembre 2016.

Le CEF a connu en 2015 des difficultés importantes en interne : les rapports étaient complexes entre les éducateurs et les éducatrices. Une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un éducateur pour exhibition sexuelle envers une éducatrice a abouti à son licenciement en 2016.

⁸ Le pédopsychiatre absent depuis le mois de septembre, prendra officiellement sa retraite à la fin de l'année 2016.

Cet événement grave a déstabilisé le personnel, générant de nombreuses demandes de mutation et de mises en disponibilité.

Au moment de la visite, le personnel du pôle éducatif est composé de dix-sept éducateurs dont cinq femmes. Le nombre de titulaires et de contractuels par rapport à 2011⁹ est inversé en raison des difficultés de recrutement des éducateurs PJJ pour ce type d'établissement. Le CEF comptabilise onze contractuels, deux stagiaires et seulement quatre titulaires dont une femme. La dernière titularisation date du 1^{er} décembre 2016. Il a été indiqué en outre qu'un éducateur titulaire, en congé maladie depuis cinq ans, était en reprise thérapeutique et en aménagement de poste au pôle pédagogique.

Les entretiens d'embauche sont conduits à trois : la directrice, le RUE et la direction territoriale. La directrice estime que 70 % des éducateurs contractuels recrutés¹⁰ disposent d'un diplôme d'éducateur spécialisé et 30 % d'un niveau de baccalauréat avec deux années d'études supérieures en lien avec l'éducatif ou le sport. La durée de leur contrat varie entre un à quatre mois, voire jusqu'à onze mois maximum ; deux contrats de 2011 et 2013 ont été renouvelés une fois. Selon la directrice, le renouvellement de l'ensemble des contrats ne pose pas de difficulté.

3.3.2 L'organisation du travail

En journée, l'organisation du travail repose sur une complémentarité de tous les acteurs. L'emploi du temps hebdomadaire des éducateurs établi par l'infirmière, est validé par le RUE et affiché le vendredi dans le bureau des éducateurs (cf. § 6.6.1). Théoriquement, les éducateurs travaillent chaque jour en binôme de 8h à 17h, de 13h30 à 23h. Dans les faits, au moment de la visite, la journée de travail était de 12h. Il a été indiqué que les horaires sont modifiés en période de vacances scolaires, l'obligation pour les contractuels de poser des congés avant la fin de leur contrat ayant provisoirement modifié le rythme de travail de l'ensemble de l'équipe éducative, présente en journée de 9h à 21h. Ce rythme de travail pose le problème de la continuité éducative.

De nuit, deux éducateurs non spécialisés sont présents : l'un de 21h30 à 8h et l'autre de 22h45 à 9h.

Il a été indiqué qu'à son arrivée, l'éducateur nouvellement affecté accompagnait pendant une semaine de 9h à 17h le binôme des éducateurs.

Les mineurs sont pris en charge par groupe de deux ou trois selon un planning hebdomadaire qui est affiché dans les espaces collectifs. Chaque mineur est encadré par deux à trois éducateurs référents.

3.3.3 La coordination

Les réunions se tiennent de manière hebdomadaire. Un cahier de réunions classé dans le bureau des éducateurs renseigne sur la prise en charge et la situation des mineurs. Ce cahier renseigne également sur les comportements de certains mineurs envers des éducateurs ou d'autres mineurs.

⁹ Sur vingt et un éducateurs en 2011, quatorze sont titulaires PJJ et sept sont contractuels.

¹⁰ La plupart des contractuels ont été recrutés en septembre 2016.

Le cahier de consignes est tenu par l'équipe éducative. Il comprend une page avec des consignes et les rendez-vous des jeunes, une page sur le déroulement de la journée et la soirée ainsi qu'une autre page consacrée au déroulement de la nuit.

Ces deux cahiers sont correctement tenus par les éducateurs.

La directrice et le RUE se réunissent tous les mercredis matin pour préparer la réunion de service du jeudi matin. La directrice a fait part de son souhait d'y associer la psychologue.

Une réunion de service, co-animée par la directrice et le RUE, se tient tous les jeudis matin en présence de l'ensemble des professionnels et des éducateurs pour analyser la situation de chaque mineur. A la fin de la réunion, un rite de passage d'un module à l'autre est instauré tous les deux mois ; le mineur présente à cette occasion un exposé individuel.

Une réunion de fonctionnement est organisée chaque mois le jeudi après-midi avec tous les professionnels pour traiter notamment la question de l'organisation du travail, du règlement de fonctionnement (programme d'activité des jeunes, les actions nouvelles à mettre en œuvre...), aborder ensemble la question des travaux de groupe émanant des réunions dans le cadre de l'évaluation interne et la réécriture du projet de service.

Un intervenant extérieur anime la réunion mensuelle d'accompagnement d'équipe ; la direction et la psychologue n'y participent pas. Une évaluation de cet accompagnement d'équipe est réalisée au CEF tous les six mois en janvier et en juin en présence de la direction territoriale.

Des groupes de travail¹¹ d'analyse des pratiques ont été constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation interne préconisée par le rapport d'audit territorial de 2014.

Le directeur territorial de la PJJ réunit une fois par mois les directeurs et chefs de service.

3.4 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT EN MAJORITE DES PRIMO-DELINQUANTS ORIGINAIRES DU SUD DE LA FRANCE

Les contrôleurs ont constaté des disparités sur les données chiffrées concernant le nombre de mineurs accueillis au CEF en 2014, 2015 et 2016.

Il a été indiqué que les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans n'étaient plus pris en compte par le logiciel GAME.

Les chiffres transmis par la directrice montrent qu'en 2014, vingt-huit jeunes dont trois filles ont été accueillis, vingt-neuf jeunes en 2015¹² dont sept filles et durant les onze mois de l'année 2016, vingt-neuf dont trois filles. Ces chiffres ne correspondent pas avec ceux mentionnés dans les COPIL ne portant pas sur une année effective. Ainsi, les chiffres du dernier COPIL du 17 juin 2016 portent sur la période de référence du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2016.

Le taux d'occupation est de 82 % en 2014 et 2016 et de 77 % en 2015 et la durée moyenne de séjour varie de 4,5 mois en 2014 à 5 mois en 2015 et 2016.

Le nombre total de jeunes accueillis depuis la réouverture du CEF en février 2013 est de 112.

Les jeunes sont majoritairement originaires du Sud et du Sud-Est de la France pour les années 2014, 2015 et 2016. Une part importante de jeunes provient des tribunaux de grande instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales, Narbonne (Aude) et Béziers (Hérault).

¹¹ Un groupe de travail sur l'action éducative et le cadre réglementaire animé par le RUE, un groupe sur le cadre organisationnel par la psychologue et un groupe sur la gestion des ressources par la directrice.

¹² Le rapport d'activité 2015 mentionne trente-trois jeunes dont sept filles.

La majorité des jeunes est confiée au CEF dans le cadre d'une mesure d'instruction (contrôle judiciaire) ordonnée par un juge des enfants. Il a été indiqué que le CEF privilégiait ce type de placement afin de préserver l'équilibre du groupe de jeunes. Moins de 20 % des accueils s'effectue à partir de la prison.

Au moment de la visite, les jeunes accueillis étaient des primo-délinquants à l'exception d'un garçon multirécidivant et d'un garçon sortant de cinq jours d'incarcération. Sept jeunes entre 14 et 15 ans étaient placés au CEF pour des affaires d'une certaine gravité, six présents dont une fille ainsi qu'un garçon en fugue depuis le 5 décembre 2016.

Parmi ces sept jeunes, un garçon et une fille ont fait l'objet d'un renouvellement de six mois, le projet individuel de sortie du mineur n'étant pas suffisamment construit. Un garçon était sur le point de quitter le CEF en décembre 2016 à la fin de la période de six mois.

Deux mineurs se préparaient à passer en deuxième phase en décembre 2016. La dernière arrivée au CEF datait du 30 novembre 2016.

Recommandation

Le CEF doit pouvoir établir une analyse chiffrée de son activité annuelle.

3.5 LES CONTROLES DES AUTORITES SONT REGULIERS

3.5.1 Le contrôle des magistrats prescripteurs

Les magistrats prescripteurs sont majoritairement les juges des enfants. Des rapports individuels sont envoyés à la fin de chaque phase.

3.5.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage s'est réuni deux fois par an jusqu'en 2015. Il a lieu alternativement à la direction territoriale et au CEF. Pour l'année 2016, un seul COPIEL s'est tenu à la direction territoriale le 17 juin rassemblant les représentants de toutes les instances concernées. Le directeur de cabinet, empêché à la dernière réunion, a prévu de se déplacer au CEF le 13 décembre. Le rapport évoque pour l'essentiel les éléments chiffrés de l'activité et la mise en œuvre du projet d'établissement.

3.5.3 Le contrôle des autorités

La procureure de la République et la présidente du tribunal de grande instance, rencontrées, n'ont pas fait état de dysfonctionnement concernant la prise en charge des mineurs. Elles ont en revanche souligné les difficultés en interne entre le personnel titulaire et vacataire.

Le directeur territorial de la PJJ a été contacté par les contrôleurs : il a souligné la qualité de la prise en charge des jeunes avec des activités soutenues et la nécessité de remplacer le médecin pédopsychiatre dans les meilleurs délais. Il a précisé qu'un dispositif était en place pour aider les éducateurs contractuels à passer le concours d'éducateur de la PJJ. Ses déplacements au CEF sont réguliers, notamment pour la remise des diplômes aux jeunes.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS NE SONT PAS ACTUALISES ET LE LIVRET D'ACCUEIL N'EST PAS COMPREHENSIBLE

4.1.1 Le projet d'établissement

Le rapport d'audit territorial évoque un projet d'établissement élaboré en janvier 2013 de manière collective et participative par la directrice actuelle du CEF. Ce document dense décline les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que celles de coordination, de coopération et d'évaluation des activités. Il ressort des personnes auditées en 2014 que la complexité des sanctions internes ne permettait pas une cohérence dans leur application.

Le document rappelle : le cadre d'exercice de la mission, la prise en charge éducative, le projet pédagogique consistant en un accompagnement éducatif soutenu, la mise en place des supports (les outils de communication, la fonction de référent, le travail avec les familles, la prise en charge des mineurs au quotidien), les relations avec les services de milieu ouvert, le traitement des situations de crise et de violence, l'organisation et l'animation du service, la politique partenariale et l'organisation fonctionnelle.

Au jour du contrôle, la directrice a indiqué avoir pour objectif la réécriture du projet d'établissement de manière participative.

Selon elle, l'actualisation des documents pédagogiques (projet d'établissement et règlement de fonctionnement) s'inscrit dans la démarche de l'évaluation interne débutée en 2014 et toujours en cours au moment du contrôle.

Recommandation

Les documents pédagogiques que sont le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être réécrits.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement fait partie des annexes du projet d'établissement, au même titre notamment que d'autres documents dont la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les règles de vie, le document individuel de prise en charge et le livret d'accueil.

Le document élaboré en janvier 2013 comprend onze chapitres sur : les droits, les gratifications, les sorties, les activités, l'accès au dossier individuel, le droit à la confidentialité, la santé, la participation à la vie du CEF, les obligations, les sanctions (cf. § 6.7) et les voies de recours. Les contrôleurs ont constaté que ce document n'était pas à jour au regard de la réalité.

4.1.3 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est un document à part remis aux mineurs à l'arrivée.

Le sommaire comporte des interrogations (par qui es-tu accueilli ? pourquoi es-tu là ? où es-tu accueilli ?) avec la présentation succincte des trois phases et une journée type au CEF. L'annexe 1 décrit les règles de fonctionnement du centre éducatif fermé de Nîmes ; l'annexe 2 décrit la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les règles de vie et le récépissé de prise de connaissance du livret d'accueil.

Ce livret n'est pas lisible ni adapté aux jeunes. De plus, il n'informe pas les mineurs sur l'accès aux droits (permettre au mineur de prendre contact avec l'avocat de son choix et avec le magistrat en charge de son dossier), ni sur les règles liées au téléphone portable.

Recommandation

Il est nécessaire d'élaborer un livret d'accueil compréhensible et adapté aux mineurs du CEF. Des informations liées à l'accès aux droits doivent y figurer pour permettre au mineur de prendre contact avec l'avocat de son choix et avec le magistrat en charge de son dossier.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT COMPLETS ET A JOUR MAIS LEUR PARTAGE EST INSUFFISAMMENT MAITRISE

Le CEF de Nîmes a créé un dossier unique de l'usager dit « dossier mineur », conservé dans le bureau du secrétariat de la direction. Il est doublé d'un dossier « actif » qui se présente sous la forme d'un registre à spirale rangé dans une armoire ouverte dans le bureau des éducateurs.

- le dossier mineur relate tous les aspects du séjour de l'enfant dans l'institution

Selon les directives de la direction de la PJJ en date du 4 mai 2015, les documents soumis au secret médical (ordonnances, carnet de santé, résultats d'examen), sont conservés sous clef dans le bureau de l'infirmière. Cependant, au moment de la visite des contrôleurs, la copie d'ordonnance médicale d'un jeune était consultable dans son dossier mineur.

Au cours de la visite, sept dossiers ont été examinés correspondants à six mineurs présents et un en fugue, comprenant un sous-dossier sur le judiciaire, l'administratif, le document individuel de prise en charge du mineur (DIPC), la santé, les notes ainsi que les rapports.

Les contrôleurs ont plus précisément analysé le sous-dossier « judiciaire » d'un garçon de 14 ans : préalablement incarcéré au centre pénitentiaire du Pontet (Vaucluse) du 21 au 26 avril 2016, le mineur a fait l'objet le 26 avril 2016, d'une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire du juge d'instruction, au CEF de Nîmes et d'une ordonnance d'investigation et d'orientation éducative exercée par un service de milieu ouvert. L'ordonnance de placement provisoire a été renouvelée pour six mois à compter du 19 octobre 2016 sous contrôle judiciaire. L'expertise médicale réalisée par un pédopsychiatre en date du 18 octobre 2016 a conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement thérapeutique et un traitement médical ainsi qu'une injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire au sens de l'article 706-47 du code de procédure pénale¹³.

L'ordonnance de placement provisoire (OPP) en date du 19 octobre 2016, rédigée après une période de dix jours d'hospitalisation en pédopsychiatrie au mois de juin ainsi que l'expertise du 18 octobre 2016, confirment le placement en centre fermé et l'obligation de se soumettre à des mesures d'exams, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation, notamment aux fins de désintoxication alcoolique et de sevrage toxicologique. Le nom et les coordonnées de son avocat ne sont pas versés dans ce dossier, mais dans le dossier actif situé dans le bureau des éducateurs. Les conclusions de la mesure d'investigation ordonnée le 26 avril 2016 ne sont pas communiquées au CEF et il est impossible de savoir qui - en dehors du magistrat

¹³ Les personnes poursuivies pour l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 du CPP doivent être soumises, avant tout jugement au fond, à une expertise médicale. L'expert est interrogé sur l'opportunité d'une injonction des soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire.

et la famille - a pu en prendre éventuellement connaissance. L'accès des parents au dossier préalablement aux audiences, et en cas de placement d'enfant, suppose qu'il soit le plus complet possible. L'équipe pluridisciplinaire doit pouvoir disposer de ces éléments.

Recommandation

Il est nécessaire de recueillir, auprès du greffe du tribunal, les éléments du dossier susceptibles d'éclairer la prise en charge du mineur. Le dossier doit être accessible aux professionnels et aux usagers.

Le sous-dossier « santé » contient une ordonnance de *Risperdal*¹⁴ et les convocations pour les expertises psychiatriques.

Le sous-dossier « administratif » contient une convention de stage sur la découverte en entreprise signée par le mineur âgé de 14 ans. Or, cette convention rédigée au nom de l'Education surveillée, ancienne appellation de la protection judiciaire de la jeunesse, concerne un mineur qui n'a aucune possibilité d'acquérir effectivement le statut de stagiaire de la formation professionnelle. L'âge du mineur et le statut du CEF l'interdit. Les contrôleurs ont relevé que l'article 3 de la convention précise qu'elle est conclue pour une période d'une à deux semaines et pourra être renouvelée par un avenant après accord des parties. Aucun avenant n'a été rédigé et il n'y a pas trace d'une information faite aux parents sur les dispositions prises. Dans le cadre d'une telle décision de placement, l'obligation d'instruction pour les jeunes de moins de seize ans doit être scrupuleusement respectée.

Le DIPC est versé au dossier du mineur. Pour ce jeune, il a été signé le 12 mai soit environ trois semaines après son arrivée.

La première page comprend une première rubrique sur l'identité, la famille et l'adresse ; une deuxième rubrique sur les mesures éducatives avec le nom du référent éducatif ; une troisième rubrique non renseignée sur les autres suivis éducatifs en cours ; une quatrième rubrique non renseignée également sur la scolarité et la formation. La deuxième page indique le contenu de la décision judiciaire, les finalités de l'intervention éducative (l'axe éducatif, santé, scolaire et famille), les observations et les attentes spécifiques du mineur et des représentants légaux renseignés par la famille et l'éducateur référent.

Il ressort de l'analyse du DIPC dans une dizaine de dossiers que ce document, établi lors de l'admission, est remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. Cependant, les contrôleurs ont constaté que le DIPC n'est pas investi par les professionnels qui versent pourtant dans le dossier du mineur, dans une sous-chemise intitulée « notes et rapports » de nombreux écrits d'une grande qualité tout au long de la prise en charge. Les éducateurs écrivent également beaucoup dans le dossier actif, mais tous ces écrits ne sont pas systématiquement destinés aux mineurs et à leurs représentants légaux.

¹⁴ Médicament utilisé pour le traitement de certains troubles du comportement et la schizophrénie, épisodes maniaques.

Recommandation

Le DIPC doit être mieux investi par les professionnels, pour acter tout au long du parcours l'implication des mineurs eux-mêmes, des familles et des professionnels dans la conduite du projet. L'objectif est de rechercher le consentement éclairé du mineur et de sa famille.

Le sous-dossier « notes et rapports » contient pour chaque mineur l'ensemble des documents adressés au magistrat ou partenaires de l'action éducative. L'étude de ces rapports sur un échantillon de sept dossiers révèle une maîtrise parfaite de l'analyse de la situation personnelle et familiale du mineur. Les rapports sont bien structurés et lisibles ; les bilans scolaires et éducatifs sont tenus à jour.

La consultation de la partie judiciaire du dossier n'est pas possible au sein de l'établissement et dans le cadre du placement. Pour autant, elle peut s'effectuer au tribunal. Ce qui implique *a minima* que chaque mineur soit en capacité de comprendre ses droits et obligations pendant son placement et le devenir des procédures en cours le concernant. C'est la raison pour laquelle il conviendrait de renforcer l'accompagnement juridique des mineurs grâce à un contact soutenu avec les avocats.

Les contrôleurs n'ont constaté aucune évolution depuis 2011 sur ces questions : ***le mineur placé en CEF demeure titulaire de droits dont il est essentiel qu'il ait connaissance. La situation juridique doit pouvoir être exposée par les membres de l'équipe éducative formée à cet effet. Ces informations doivent faire l'objet d'échanges avec les parents et les avocats associés à la prise en charge multidisciplinaire incluant une assistance juridique adaptée à l'âge du mineur.***

- le dossier actif, dit « dossier spirale »

Ce dossier est conservé sur des étagères dans le bureau des éducateurs ; cette pièce est très investie par les mineurs qui s'y assoient de part et d'autre du large bureau. Lorsque les éducateurs y sont présents, la porte n'est vraiment fermée qu'au moment du passage des consignes entre les éducateurs à chaque changement de service.

Ce rangement ne restreint pas les possibilités d'accès au dossier ; les contrôleurs en ont vérifié le contenu et surtout observé comment la confidentialité des échanges interpersonnels était respectée. Ce dossier constitue en fait « la boîte à outils » correspondant aux méthodes éducatives employées.

Il est constitué de trois parties distinctes.

- la première partie comprend une première fiche sur la famille, le magistrat, éventuellement l'avocat, le service demandeur ou cotraitant (service de milieu ouvert) ; une deuxième fiche sur les échéances à respecter (dates de signature DIPC, avenants, synthèses...) ; un formulaire de déclaration de fugue ; un état des lieux de la chambre du mineur à son arrivée, non renseigné dans la plupart des dossiers ; une fiche d'inventaire renseignée à l'arrivée, avec la signature contradictoire ;
- la deuxième partie permet de tracer précisément le parcours du mineur ; pour un mineur, il était indiqué la date d'arrivée (26 avril), la date de signature effective du DIPC (12 mai), la date de la première synthèse (2 juin), la date d'hospitalisation (8 juin), la date de synthèse et de passage en phase 2 (12 juillet) ainsi que la date de visite à domicile (15 juillet).

Pour ce mineur et dans d'autres dossiers, les contrôleurs ont constaté que ces écrits ont cessé à compter du mois de juillet 2016. Les relevés d'appels téléphoniques sont également prévus dans cette partie ; ils sont très diversement renseignés ;

- la troisième partie est un recueil de tous les entretiens conduits avec le mineur (entretien d'accueil, entretien de préparation de passage en phase 2 et 3 et préparation de sortie). L'entretien d'accueil dont l'objectif est de préciser les conditions de placement, évoque le règlement intérieur et une éventuelle obligation de soins. Il permet également de faire connaissance avec le mineur (informations sur son environnement familial, scolaire, centre d'intérêt puis son histoire, ses remarques sur « les actes posés » qui ont l'ont conduit à intégrer le CEF). L'éducateur est invité à observer et noter les émotions manifestées et attitudes du mineur pendant l'entretien.

Bonne pratique

La conduite des entretiens est soutenue par la définition des objectifs à atteindre et des aspects à traiter dans chaque cas ; la priorité est donnée au relevé mot pour mot des paroles du mineur.

Les entretiens de passage d'une phase à l'autre se déroulent selon les mêmes méthodes, à savoir, support méthodologique et recueil des paroles du mineur concerné.

Ce recours à l'écrit permet de rendre lisible la prise en charge et d'introduire, au moment de la rédaction des rapports, la distance utile à l'élaboration des synthèses. Cette traçabilité est assortie d'une bonne maîtrise des usages en matière de partage d'information strictement nécessaire à une bonne évaluation de la situation du mineur. Ces écrits sont réservés aux professionnels du CEF en charge du mineur.

Recommandation

Les dossiers actifs des mineurs, entreposés dans le bureau des éducateurs, sont utilisés au quotidien et chaque jeune sait précisément ce qu'il contient. Il est cependant nécessaire de les ranger dans un endroit sécurisé.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 LES DEMANDES D'ADMISSION EXAMINEES PAR LES CADRES PRIVILEGIENT L'ACCUEIL DE MINEURS PRIMO DELINQUANTS

Les demandes d'admission sont répertoriées dans un classeur. Les avis positifs ou négatifs y figurent. Pour l'année 2014, une étude détaillée révèle que, sur 157 demandes, 29 ont fait l'objet d'un accord de principe et que dix dossiers parmi ceux qui ont suscité un refus, ont fait l'objet d'un travail d'analyse approfondi effectué par la directrice, le chef de service et la psychologue.

Ces refus d'admission reposent sur des motifs tels que le risque de déstabilisation du groupe, « l'accroche » difficile, la consommation de cannabis et les parcours aux multiples placements.

Il a été indiqué par le chef de service qu'il n'existe pas de critère d'admission pour les mineurs déferrés selon la formule consacrée « *s'il y a une place disponible, il vient* ». Dans les faits, les profils accueillis sont concordants et, au moment du contrôle, une place vacante était réservée pour une fille.

Il apparaît au fil des années que les mineurs accueillis au CEF de Nîmes sont en majorité primo-délinquants et relativement peu habitués au placement. Ils sont principalement de sexe masculin, les filles représentant l'exception avec toutes les difficultés que cela implique.

Ils sont originaires de l'ensemble des régions ; néanmoins, au moment de la visite, sur un effectif réel de sept mineurs, quatre étaient de la moitié Sud de la France.

Les deux modes d'entrée coexistent : admission préparée ou admission immédiate en alternative à l'incarcération, au moment du déferrement ou pendant la détention (une dizaine depuis février 2013).

Le savoir-faire de ce CEF pour ce type de public est très bien repéré par les services de la PJJ œuvrant au sein des tribunaux.

5.2 L'ACCUEIL DES MINEURS EST ACCOMPAGNE ET ENCADRE

Les mineurs font tous l'objet d'une ordonnance de contrôle judiciaire ou plus rarement d'une condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle.

Le mineur est en principe accompagné au CEF de Nîmes par l'éducateur de la permanence éducative auprès du tribunal qui a suivi l'audience ainsi que souvent, selon les propos recueillis, par un membre de la famille.

L'équipe du CEF est destinataire de l'OPP par fax ou par l'éducateur accompagnant et du recueil de renseignements éducatifs établi au tribunal. Selon les informations recueillies, le service de milieu ouvert est associé dès le début de la prise en charge. Les termes de l'entretien d'accueil sont définis dans le projet d'établissement. Il est conduit par le cadre présent, chef de service ou directrice.

Si le mineur susceptible d'être accueilli est un prévenu, le chef de service et un éducateur lui rendent visite en prison ; lors de l'audience de sortie d'incarcération à laquelle ils assistent, un contact est pris avec son avocat.

5.3 LES MINEURS BENEFICIENT A LEUR ARRIVEE D'UNE PRISE EN CHARGE EDUCATIVE DE QUALITE

A l'arrivée du mineur au CEF, l'établissement est présenté, puis visité ; le livret d'accueil et le règlement sont remis au mineur et à sa famille.

Il a été indiqué que ce premier entretien « à visée éducative » permet de reprendre les faits qui ont amené le mineur devant le magistrat puis au CEF. Il n'est en revanche pas précisé s'il est prévu qu'une information spécifique sur les droits et la situation juridique du mineur est organisée dans un délai assez bref par un personnel formé. Il n'y a par ailleurs aucun affichage concernant le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans les parties communes et le bureau pour l'accueil des mineurs et des familles.

Recommandation

Il est nécessaire d'indiquer les informations relatives à l'exercice des droits, voies de recours et modalités de plaintes et de d'accompagner la remise de documents par la pédagogie nécessaire pour qu'ils soient effectivement compris.

Lors de l'accueil, une date est fixée pour la signature du DIPC. Un inventaire des objets personnels du mineur est réalisé en sa présence au moment de la visite de sa chambre.

Ses vêtements lui sont laissés ; les objets de valeur et le téléphone sont placés au coffre sous enveloppe nominative. Le portable pourra lui être restitué lors du premier week-end en famille, puis replacé au coffre à son retour.

L'argent remis par la famille ou le mineur est également déposé au coffre de l'établissement. Le classeur « argent de poche » répertorie les sommes déposées et son pécule.

Dans tous les cas, un nécessaire d'hygiène garçon ou fille est remis au mineur et, en cas de nécessité, des vêtements lui sont achetés à l'arrivée.

Il a été indiqué que le mineur ne peut sortir du CEF lors de la première semaine et du premier week-end.

Dans les jours qui suivent son arrivée, le mineur rencontre la psychologue, le médecin, et l'enseignant pour un premier bilan. Cette première phase de prise en charge nécessite des évaluations pluridisciplinaires. Les entretiens menés auprès de membres de l'équipe éducative confirment une bonne maîtrise à ce jour du respect du secret professionnel et du partage d'informations strictement nécessaires à l'évaluation de la situation du mineur.

Recommandation

Il convient de compléter la fiche de poste des éducateurs en y ajoutant la notion de confidentialité des informations partagées entre les professionnels.

Les bilans établis donnent lieu à l'élaboration de fichiers informatisés. La famille est informée et donne son accord pour que soit envoyée une déclaration préalable à la CNIL.

Conformément au cahier des charges des CEF, cette première phase de prise en charge, consacrée à l'évaluation et à l'élaboration du projet individuel, est assortie d'un programme d'activité élaboré chaque jour avec l'éducateur référent.

Un personnel éducatif a précisé : « il s'agit d'un cadre contraint dans lequel des aménagements sont possibles, il y a la possibilité d'ouvrir des négociations ».

Les contrôleurs ont constaté que les professionnels (enseignant, professeurs techniques, moniteur de sport) étaient tous mobilisés pour proposer à chaque mineur des temps d'activité. La réunion d'analyse de situation du jeudi matin permet sur la base des observations réalisées

pendant la semaine, de confronter les analyses comme en témoigne le relevé des notes qui y sont prises et qui figurent dans le dossier actif de chaque mineur.

Bonne pratique

La première phase de prise en charge est organisée de telle sorte que les évaluations pluridisciplinaires effectuées par les différents professionnels soient assorties d'une prise en charge quotidienne soutenue, favorisant l'intégration au CEF.

L'analyse des DIPC élaborés pour les six mineurs présents au CEF et les entretiens menés concernant un mineur arrivant, attestent d'une volonté réelle de formaliser le projet individuel en recueillant l'adhésion du mineur et sa famille. En revanche, les parents éloignés du CEF, sont moins présents pendant le séjour et d'autres moins mobilisables notamment pour les synthèses. Cependant, les prestations éducatives à mettre en œuvre gagneraient à être précisées, s'agissant d'adolescents présentant de réelles difficultés à cohabiter sans recourir à la violence. Il apparaît en effet que l'accueil de jeunes de 14 à 16 ans et plus au sein d'un groupe pouvant présenter des écarts d'âge et parcours de vie très différents, et surtout l'accueil à la fois de filles et de garçons, génèrent des incidents. Ils sont révélateurs de difficultés pour les uns à se contenir sans exercer de pression verbale ou physique sur leurs camarades garçons ou filles.

Ces difficultés sont repérables dès la première phase de prise en charge comme en témoignent les échanges écrits et oraux des éducateurs lors des passages de consignes ou dans les notes prises en réunion.

Recommandation

La mixité et l'accueil de jeunes susceptibles de recourir à la violence peut générer des situations critiques qui ne sont que la réplique de ce qu'ils connaissent ou ont connu. L'élaboration du projet individuel de prise en charge et de ses avenants doit être l'occasion d'interroger chaque mineur sur ses capacités à évoluer et sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les contrôleurs ont constaté que tous les DIPC se réfèrent au cadre fixé par la décision judiciaire de placement en CEF et qu'ils sont conformes au projet d'établissement. Les avenants établis dans les six mois après le début du placement sont largement détaillés dans les rapports adressés aux magistrats.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LES FAMILLES SONT INSUFFISAMMENT IMPLIQUEES

6.1.1 Le maintien des liens familiaux

La priorité à maintenir les liens familiaux pendant la prise en charge d'un mineur est inscrite dans les documents-cadres (projet d'établissement, règlement de fonctionnement et livret d'accueil). Ces documents se réfèrent à l'annexe de la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la DPJJ réaffirmant le caractère fondamental de « *la participation du mineur et de sa famille au processus de prise de décision* », tout au long de la mesure judiciaire.

Au moment de la visite, les familles des mineurs sont domiciliées dans une relative proximité géographique en Provence-Alpes-Côte-D'azur, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. Les éducateurs des services de milieu ouvert (fil rouge), en charge notamment de cette obligation de continuité éducative, sont systématiquement contactés pour assurer le travail avec la famille et éventuellement son accompagnement au CEF.

Trois dispositions sont nécessaires et sont mises en œuvre pour maintenir les liens familiaux :

- impliquer les familles lors de l'accueil du mineur ;
- faciliter les visites ;
- favoriser les retours en famille en fin de semaine.

Il a été constaté que l'implication des familles était importante en début de prise en charge, que les visites étaient encouragées et accompagnées, et que les sorties de week-end étaient programmées dès que possible.

Cependant, à la lecture des rapports éducatifs et des dossiers mineurs au cours des douze derniers mois, il apparaît que les parents sont « plus ou moins » sollicités pour les synthèses de troisième et de cinquième mois, voire plus, en fonction de chaque situation. De même, le contact avec le service de milieu ouvert et l'implication de celui-ci reste très inégal. Ce sont les conséquences directes d'une approche assez floue de ces questions, doublée d'écarts importants quant à la conception du travail éducatif dans l'équipe au cours de l'année 2015-2016. Le renouvellement important du personnel éducatif au cours de cette période a en effet nécessité la mise en œuvre d'un travail de réflexion collective engagé par la direction afin d'harmoniser les pratiques, et ce dans l'intérêt des mineurs concernés.

Recommandation

La réflexion menée au sein des groupes de travail doit être assortie sans délai d'indications précises sur la présence ou non des détenteurs de l'autorité parentale à chaque étape du placement et le partage avec le milieu ouvert et les familles.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST SOUTENANT ET SATISFAISANT A TRAVERS LA VIE QUOTIDIENNE

6.2.1 L'apprentissage de l'autonomie à travers la vie quotidienne

a) L'éducation à l'autonomie

L'éducation à l'autonomie s'effectue déjà par l'apprentissage et le respect de règles de vie élémentaires. A cet égard, la maîtresse de maison joue un rôle éducatif prépondérant, fait d'attention, de conseils et d'interdictions.

L'emploi du temps d'une journée type au CEF est décrit de manière détaillée dans le règlement de fonctionnement du CEF et dans le livret d'accueil remis aux mineurs lors de leur admission au CEF. Les jeunes se voient remettre un *speaker*¹⁵ et une clé USB. Le lever, la douche et le rangement des chambres s'effectuent entre 7h30 et 8h15. Un réveil est remis sur demande mais les éducateurs sont présents au début pour aider au lever. Les éducateurs veillent à ce que les chambres soient effectivement rangées même si le jour de la visite, celles-ci étaient en désordre.

Le petit-déjeuner est préparé par les éducateurs ; chaque jeune dépose son bol sur le chariot et participe au rangement de la table. Le week-end, le lever se fait au plus tard à 9h le samedi et jusqu'à 10h le dimanche.

En semaine, le pôle hébergement est fermé à 8h30. Cependant, les jeunes ayant travaillé à l'extérieur ou ayant pratiqué un sport peuvent accéder à la douche avant le déjeuner. De même, ils peuvent être autorisés à se reposer dans leur chambre à la demande de l'infirmière. Le mineur n'a pas le droit de pénétrer dans la chambre d'un autre jeune.

Les chambres sont à nouveau accessibles à 17h après les activités obligatoires jusqu'à 19h15 ainsi qu'à 20h30 après le repas du soir. Un des deux éducateurs est toujours présent lorsqu'un jeune se trouve à l'étage.

Les mineurs peuvent librement disposer de leur temps à certains moments de la journée : avant le repas du midi, après 17h ainsi que le soir après le dîner.

Les contrôleurs ont observé comment se déroulait une soirée. L'ambiance était sereine, deux jeunes jouaient au baby-foot, deux autres à un jeu de société et les autres étaient sortis fumer une cigarette. Un garçon était monté dans le bureau de veille de l'éducateur pour regarder un film en sa présence. Seule la jeune fille avait regagné sa chambre dès 20h30. A 22h, les jeunes ont rejoint normalement leur chambre. Les éducateurs veillent à ce que chaque jeune ferme sa porte à clé au moment du coucher.

Les adolescents participent aux tâches de la vie collective : mettre et débarrasser la table à tour de rôle, entretenir leur chambre et les parties communes. Afin de les aider à acquérir l'autonomie nécessaire à l'accomplissement des tâches ménagères, un temps de ménage encadré par la maîtresse de maison en présence des éducateurs est prévu le mercredi de 9h à 10h30 sur le planning hebdomadaire des jeunes. Elle leur fournit le matériel et les produits d'hygiène nécessaires au nettoyage de leur chambre et des parties collectives (les douches, les sanitaires, les vitres du bureau de veille de l'éducateur, le couloir de l'étage et au rez-de-chaussée, les espaces collectifs pour les jeunes et les sanitaires). Elle oblige les mineurs à descendre leur linge

¹⁵ La clé USB dans le *speaker*, appareil avec un haut-parleur, permet aux jeunes d'écouter leur musique.

sale à la buanderie. Les contrôleurs ont assisté à ces moments collectifs qui se sont déroulés dans la bonne humeur matinale.

Il est arrivé que les familles profitent de l'apprentissage des règles de vie saines de leurs enfants au centre, après leur retour au domicile familial ; elles reprennent alors contact avec le centre pour remercier les professionnels.

Fumer n'est pas interdit ; la possibilité de fumer est réglementée à six cigarettes par jour. La distribution des cigarettes avec les briquets est assurée par les éducateurs. Cette dernière précaution n'a pas empêché des mineurs de mettre fréquemment le feu au mobilier du centre ce qui a conduit à supprimer le mobilier confortable ou convivial, ne laissant en place que des fauteuils et des « canapés » en matière rigide ignifugée. Il est indispensable d'équiper les espaces collectifs des jeunes avec du mobilier confortable et chaleureux (cf. § 3.2).

b) Les repas

Les repas sont très appréciés tant pour la quantité que pour la qualité des mets. A chaque repas, deux éducateurs se joignent aux jeunes autour d'une seule table. Les contrôleurs ont constaté la propreté de l'ensemble des locaux ; la cuisine est moderne et bien équipée.

Le menu est affiché au jour le jour et non à la semaine.

Recommandation

Il convient de planifier des menus hebdomadaires et de les afficher.

c) L'habillement et l'argent de poche

Les mineurs ont accès à la buanderie sous la surveillance d'un éducateur, ce qui leur permet de maintenir propres, vêtements et chaussures. S'il leur manque des habits, le centre n'hésite pas à les leur acheter. Les contrôleurs ont observé que les jeunes étaient correctement et proprement vêtus.

Concernant l'argent de poche, il comprend la gratification hebdomadaire de 7 euros et l'argent que le mineur peut recevoir de sa famille. L'argent de poche est conservé dans des enveloppes nominatives placées dans un coffre dans le bureau de la directrice. Lorsque des éducateurs les accompagnent pour effectuer des courses en ville, les jeunes peuvent utiliser leur argent de poche deux fois par semaine. Il a été indiqué que les éducateurs se montraient vigilants sur la nature des achats (pas d'alcool, limitation de la quantité de tabac, pas de vêtement féminin trop déshabillé). Les mineurs peuvent conserver leurs achats dans des casiers nominatifs situés dans une pièce sécurisée, accessible avec un éducateur.

6.2.2 Les relations avec l'extérieur (courrier, téléphone, informatique)

Le téléphone portable est interdit, ce qui n'empêche pas que, parfois, de tels appareils entrent en cachette dans le centre. Cette information n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil.

Recommandation

Il convient que les informations sur l'interdiction du téléphone portable soient mentionnées dans le livret d'accueil.

L'utilisation du téléphone fixe est régulée (deux fois par semaine pour téléphoner à la famille, joindre l'avocat), les conversations téléphoniques s'effectuant toujours en présence d'un éducateur qui peut, à tout moment, mettre le haut-parleur ou interrompre la conversation.

Par ailleurs, les jeunes peuvent utiliser un MP3 mais cette possibilité n'est guère usitée car le *speaker* qui leur est offert leur permet d'enregistrer et d'écouter de la musique (cf. § 6.2).

L'accès à l'ordinateur du centre, installé dans la salle d'activités, est réglementé, deux fois par semaine et le week-end, seulement en présence d'un éducateur, pour ceux qui restent au centre.

Le courrier entrant et sortant n'est pas ouvert, sauf lorsque l'enveloppe paraît suspecte ou lorsqu'il s'agit d'un colis ; la procédure respecte la confidentialité de la vie privée.

Dans l'ensemble, ces pratiques semblent satisfaisantes puisqu'elles permettent de concilier le respect de l'autonomie et de l'intimité d'une part, et, d'autre part, la nécessité d'encadrer et de surveiller la vie quotidienne des mineurs placés au centre.

Par ailleurs, le CEF prend en charge une partie des frais de déplacement et d'hébergement des familles dont la résidence est souvent très éloignée, pour faciliter leur venue.

6.2.3 Les entretiens éducatifs

Les éducateurs référents rencontrent en entretien les jeunes entre une à trois fois par quinzaine. Les entretiens éducatifs avec les jeunes sont formalisés par écrit dans le cahier de réunion. Les contrôleurs ont constaté la qualité de ces écrits, avec des éléments d'information utiles pour la rédaction des rapports de synthèse.

6.2.4 L'exercice du culte

Selon les propos recueillis, l'exercice du culte ne soulève pas de difficulté ; il arrive parfois, qu'un mineur souhaite observer le jeûne du ramadan mais cela ne dure que quelques jours. L'établissement respecte cette demande.

6.2.5 L'expression collective des mineurs

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil consacrent un paragraphe intitulé « *la participation à la vie collective de la structure* », en précisant que cela concerne le respect des lieux et la propreté, que la participation à l'entretien des locaux est une obligation et qu'un tableau de roulement des tâches collectives est affiché. Sous ce paragraphe, est également mentionnée la réunion des jeunes : « *la réunion jeune est un lieu de parole structuré, encadré et animé par les éducateurs avec une prise de notes sur un cahier de réunions. Ce travail sera effectué par un mineur aidé par un adulte* ». Les objectifs sont explicités par la direction : « *donner un espace de parole aux jeunes dans un cadre garantissant la qualité et le respect de l'expression. Il convient d'apprendre à vivre et à être ensemble, respecter son voisin, ses idées, sa culture* ».

L'expression collective n'apparaît pas clairement définie dans ce paragraphe ; au contraire, les références à des obligations vont à l'encontre d'un espace de libre parole. Il convient dès lors d'explicitier par écrit en quoi consiste l'expression collective des jeunes au CEF de Nîmes.

Une réunion des jeunes se tient le mercredi tous les quinze jours ; elle est animée par les éducateurs de service avec ou sans le RUE, voire en présence de la directrice. Un cahier de jeunes a été ouvert, classé au bureau des éducateurs. Il est peu renseigné par les jeunes et non suivi par les professionnels : une feuille volante du 31 août 2016, une page écrite sur le cahier traduisant diverses réflexions des participants exprimant des demandes individuelles : « *on aimerait avoir*

une septième cigarette », « on aimerait avoir des hamburgers », « tout va bien »... La dernière écriture date du 23 novembre 2016 et semble rédigée par le RUE : « concernant la tension, l'irrespect et la violence au sein du groupe, il leur a été dit que si ça continuait, demande de révocation de CJ. Seul X semble minimiser les propos et sourit ».

Recommandation

L'expression collective des mineurs doit être mieux formalisée, développée et suivie par les professionnels.

6.3 LA SCOLARITE EST LOCALEMENT DOMINEE PAR L'ADAPTATION AU PUBLIC MAIS PATIT D'UN RELAIS DEFILLANT AVEC LES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Contrairement au constat réalisé par le CGLPL en 2010, une enseignante à temps plein exerce désormais (depuis la rentrée scolaire de 2013) au centre, à raison de 24 h par semaine.

Vient en outre compléter son action un professeur technique de la PJJ, selon un volume horaire identique.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, vingt-cinq élèves ont été scolarisés.

Leur niveau moyen, hétérogène, traduit une déscolarisation extérieure importante (40 % depuis plus de deux ans) : quatre élèves relevaient d'un niveau de cours élémentaire, onze élèves de cours moyen, trois élèves de 6^{ème}, un élève de 3^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Selon les informations collectées, la prise en charge est difficile car l'enseignant doit sans cesse individualiser ses cours et tenir compte de divers facteurs périphériques (difficultés de concentration, troubles de la personnalité, impact de la procédure judiciaire en cours, défaut d'intégration au sein du groupe, etc.).

Globalement, chaque élève bénéficie de trois heures d'école par jour, soit 1h30 le matin (en cours individuel ou à deux) pour les savoirs de base en français et en mathématiques et, 1h30 l'après-midi (en cours collectif, par groupe de trois à cinq élèves) pour l'enseignement civique et la découverte du monde.

Une attention particulière est accordée à la préparation du certificat d'études générales (CFG), qui a affiché en 2016 le taux maximal de réussite de 100 % sur les deux sessions.

D'autres actions pédagogiques viennent étoffer le dispositif tel que la participation au festival de court-métrages « Des cinés ? La vie ! », le programme de prévention santé environnement (PSE), des stages de citoyenneté (complétés par des visites *extra-muros* comme au camp des Milles, à Aix-en-Provence) ou encore des actions de civisme (avec les pompiers de Nîmes).

Un travail en partenariat avec le refuge SPA (réalisation d'une niche) a également été initié.

De même, le lundi après-midi est réservé à l'activité de cirque, complémentaire des cours en classe et source de bien-être ou plutôt de mieux être pour les jeunes.

Par ailleurs, un « atelier santé » a été créé depuis peu avec l'infirmière afin d'aborder des thèmes spécifiques à la vie adolescente (sexualité, nutrition, addictions, etc.).

Cet atelier succède à la revue de presse entreprise jusqu'en juin 2016, qui permettait aux jeunes de s'exprimer sur un thème d'actualité.

Bonne pratique :

Le temps d'enseignement accordé à chaque jeune (trois heures par jour), conjugué à d'autres activités, voire à des sorties extérieures, offre aux mineurs un apprentissage de base adapté et favorise son ouverture d'esprit.

L'activité de l'enseignante est relayée par celle d'un professeur technique de la PJJ, en poste depuis septembre 2016, après que ses prédécesseurs ont, chaque année, été remplacés.

Son crédo repose sur un enseignement élémentaire en informatique, en sécurité routière, en instruction civique et dans l'animation d'une activité dite « caravane des mots » dont les contrôleurs ne sont pas parvenus à cerner les contours exacts.

L'essentiel réside toutefois d'une part dans les passerelles érigées avec les établissements scolaires du ressort académique et dans l'après-CEF, avec ces mêmes établissements ou d'autres, selon la provenance géographique des jeunes.

Le dispositif envisagé, dit d'inclusion (d'un mineur du CEF dans une école), se heurte trop souvent à la position réticente et rétive de l'Education nationale, peu encline à accueillir de tels élèves en son sein : ainsi, seuls trois d'entre eux ont été en 2015/2016 scolarisés dans des établissements (deux au collège, un au lycée) et quatre au total (ces derniers inclus) depuis la rentrée de 2013...

Structurellement, existe le problème de l'absence de classe-relais et de SEGPA, qui vient compliquer ces inclusions mais, au-delà, les services de l'Education nationale (à l'échelon de l'établissement, de l'académie ou du rectorat) n'apparaissent pas, selon les informations rapportées aux contrôleurs, comme facilitateurs d'insertion.

A titre d'exemple, la (seule) jeune fille hébergée au CEF durant la visite des contrôleurs peine à trouver sa place au sein du collège dans lequel elle est placée ; d'aucuns lui reprochant « *sa démarche, son attitude, ses paroles venant dissiper voire corrompre ses camarades de classe* »...

La vocation intrinsèque du CEF, orientée vers la préparation à la sortie, s'en trouve singulièrement « ballottée » ; ainsi que relevé dans le rapport d'activité scolaire 2016, « *la construction du projet scolaire de sortie s'avère souvent bien compliquée. Il faut composer avec le niveau et les appétences du mineur mais aussi avec son contexte familial. C'est aussi un travail minutieux de communication avec les établissements scolaires* ».

Au total, une minorité de jeunes renoue un lien avec l'école après leur sortie du centre : sur dix-sept élèves ayant quitté le CEF de Nîmes en juillet 2016, six seulement ont pu retrouver un établissement scolaire ou intégrer un apprentissage.

Recommandation :

Face à la forte réticence voire à l'inertie de certains établissements scolaires et de leur tutelle, des passerelles entre le CEF et l'Education nationale doivent systématiquement être bâties à bref délai pour chaque jeune, dans le cadre d'un programme d'accompagnement et d'une préparation réussie à la sortie.

6.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE DES MINEURS EST DIFFICILE

Les deux enseignants et les éducateurs, connaissant les centres d'intérêt et les aptitudes des mineurs qui leur sont confiés, cherchent à favoriser l'émergence d'une orientation professionnelle par les entretiens qu'ils ont avec eux, les informations qu'ils leur apportent, les

contacts organisés, notamment avec les centres d'information et d'orientation (CIO). Les mineurs sont cependant très jeunes et constituent un public difficile à intégrer dans un milieu professionnel peu enclin à les accepter.

Au moment du contrôle, deux mineurs étaient en stage : l'un en formation « cuisine » dans un centre de formation éloigné du CEF, ce qui entraînait des temps de déplacement considérables et une grande fatigue physique de l'adolescent ; et, l'autre mineur, dans un centre équestre à proximité du CEF. Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction rencontrait des difficultés à trouver des places de stage en raison d'un manque de places, notamment pour un public jeune de moins de 16 ans, et, d'une certaine mauvaise volonté, notamment de l'Education nationale.

Les contrôleurs ont relevé que la convention de stage découverte en entreprise, servant de support juridique à l'organisation du centre équestre, conçue par la direction territoriale de la PJJ, posait problème : en principe signée par l'entreprise et le CEF, elle l'est aussi par le stagiaire qui n'est pas majeur, l'accord des parents étant verbal¹⁶. Ce document conventionnel ne semble pas adapté à la réalité ni juridiquement fondé.

Recommandation

La sensibilisation professionnelle des jeunes doit être redynamisée et son support juridique doit évoluer.

6.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS SONT CONÇUES POUR ACCROITRE ET DIVERSIFIER LES CENTRES D'INTERET

Les activités culturelles et de loisirs sont bien organisées ; le déroulement de ces activités est affiché chaque semaine avec précision (types et temps d'activité, noms des jeunes et des éducateurs concernés).

Les ateliers éducatifs sont obligatoires et centrés sur cinq thématiques (la vie quotidienne, la citoyenneté, la culture et le patrimoine, l'informatique, les jeux éducatifs) ; ils réunissent régulièrement deux à trois mineurs avec deux éducateurs ; les mineurs comme les éducateurs changeant d'atelier d'une semaine à l'autre. Ils permettent de développer l'attention et la compréhension des jeunes sur de nombreuses questions (connaissance de la préhistoire, aide aux plus démunis en se rendant dans les locaux du Secours populaire, règles d'hygiène...).

Les activités sportives sont également obligatoires ; animées par un professeur technique sportif, elles sont conçues pour permettre à la fois aux adolescents de se détendre et de se maîtriser. Chaque mineur participe chaque semaine à trois séances (gymnastique, course, sport collectif ou parcours en VTT) d'une durée de 1h30, voire parfois d'une demi-journée.

Par ailleurs, le CEF dispose de deux créneaux horaires dans un complexe sportif de la commune, l'un en gymnase couvert et l'autre en piscine. Enfin, les mineurs peuvent utiliser au centre les équipements d'une salle de culture physique, accessible en présence d'un éducateur et pratiquer le ping-pong.

Les activités culturelles sont nombreuses et diversifiées : mini-séjours à Paris ou au Futuroscope (Vienne), atelier de rap, apprentissage des activités foraines dans un cirque, atelier d'art

¹⁶ En vertu de l'article 4, l'enfant a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, ce qui n'est pas légal compte tenu de son âge (15 ans) ; l'avenant, modifiant les jours et heures du stage, n'a pas été signé par l'enfant.

plastique et d'art graphique, cinéma le week-end pour ceux qui restent au centre. Comme pour toutes les autres activités, elles ne concernent que deux à trois jeunes en raison notamment des contraintes d'encadrement.

La bibliothèque, récemment réorganisée, comporte un nombre suffisant d'ouvrages divers et de bandes dessinées que les mineurs déclarent emprunter souvent.

Ces différentes activités culturelles et de loisirs apparaissent adaptées à ce public jeune et à même de développer, car tel est l'objectif que cherchent à atteindre les éducateurs, la curiosité, les connaissances et la maîtrise de soi de ces enfants placés en centre d'éducation fermé.

6.6 EN MATIERE DE SANTE, L'ABSENCE D'INTERVENTION DE SPECIALISTES EST REGRETTABLE MAIS OPPORTUNEMENT RELAYEE PAR DES PROFESSIONNELS TRES IMPLIQUES

6.6.1 La prise en charge somatique

A l'échelon du centre, la prise en charge somatique est assurée, pour le suivi et la distribution des traitements médicamenteux ainsi que la délivrance de produits de première nécessité (pour les maux de tête, de ventre, etc.) par une infirmière, présente du lundi au vendredi de 8h15 à 17h.

Cette dernière était, jusqu'en 2014, mise à disposition du CEF par le CHU de Nîmes ; son employeur est désormais la PJJ.

Son bureau, situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal, comporte un lit et une armoire forte. Une grande part de son travail quotidien reste informelle, sa porte demeurant ouverte et les adolescents n'hésitant pas à venir régulièrement la rencontrer pour se confier à elle, se rassurer ou réclamer un traitement momentané de confort.

Depuis une lettre de mission (très directive) du 7 novembre 2016, signée par la directrice du centre, l'infirmière est également assistante de prévention et participe à ce titre au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).

Pour des raisons non élucidées par les contrôleurs, l'infirmière a aussi en charge l'établissement du planning de travail de l'équipe éducative, validé ensuite par le responsable (RUE).

Recommandation :

L'infirmière doit rester dans le cadre de ses fonctions et cesser d'établir le planning de travail de l'équipe éducative.

Tout mineur, à son arrivée, bénéficie d'un bilan complet de santé dans les locaux de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Nîmes. Son immatriculation y est en outre vérifiée.

Si, pour quelque raison que ce soit, le jeune refuse, ce bilan lui est reproposé quelques jours plus tard (et toujours accepté, selon les informations recueillies).

C'est l'infirmière qui, systématiquement, accompagne les mineurs pour ce bilan de santé.

Ensuite, pour toute pathologie somatique, le mineur sera conduit par l'infirmière dans un cabinet médical à deux kilomètres du centre et, pour les soins dentaires, dans un cabinet situé à une dizaine de kilomètres avec lequel est tissé un partenariat fructueux.

En outre, pour les jeunes filles, un centre de planification, sis à trois kilomètres et composé de gynécologues et de conseillères familiales et sociales, les accueille aux fins de consultations ou d'entretiens.

En bref et nonobstant l'absence d'un local de consultation médicale au sein du CEF, tout un réseau s'est mis en place au fil des ans pour assurer un dépistage et un suivi très régulier des jeunes hébergés.

Une convention, signée le 7 mars 2013 avec le CHU de Nîmes, prévoit bien la venue d'un médecin généraliste et d'un pédopsychiatre (cf. § 6.6.2) au CEF mais son effectivité reste très lacunaire.

Recommandation :

Conformément au protocole signé en 2013 avec le centre hospitalier, il convient d'assurer la venue régulière d'un médecin généraliste et d'un pédopsychiatre au sein du centre.

La distribution des médicaments s'opère *via* un pilulier, préparé par l'infirmière et stocké dans son armoire ; leur distribution, en son absence, est donc possible par les éducateurs.

Recommandation :

La distribution des traitements médicamenteux par les éducateurs, en l'absence de l'infirmière, ne respecte pas le principe de confidentialité des soins ; un autre mode de délivrance doit être prévu.

Cette armoire abrite également les dossiers médicaux des jeunes, consultables à tout moment par les éducateurs.

Recommandation :

L'accès aux dossiers médicaux des mineurs, placés dans l'armoire de l'infirmier, doit être possible uniquement par un personnel soignant ou médical et non par tout membre de l'équipe éducative.

6.6.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Dans le domaine psychiatrique, aucun spécialiste n'intervient plus au CEF.

Il est en particulier à déplorer l'arrêt (très récent) de la prestation du pédopsychiatre, en septembre 2016, dont le cabinet est installé à proximité du centre et qui s'y rendait tous les jours de la semaine (sauf le mardi).

Ce professionnel n'a pas été remplacé et il n'est, en l'état, pas prévu qu'il le soit à bref délai, malgré la convention signée avec le CHU de Nîmes en mars 2013 qui mentionnait cette intervention régulière.

Ainsi, désormais, c'est l'infirmière qui conduit les jeunes au CHU pour toute consultation.

Un pédopsychiatre l'accueille notamment pour toute réévaluation des traitements en cours.

C'est en particulier le cas pour l'un des mineurs hébergés au moment de la visite des contrôleurs.

Dans le domaine psychologique, en revanche, le suivi est assuré par une psychologue très impliquée, présente à temps plein depuis 2010 et rencontrée par les contrôleurs.

La prise en charge, pour chaque jeune, s'opère selon le même *modus operandi* : dans un premier temps, l'intéressé est observé pendant deux mois, chaque semaine ; la psychologue apporte tout renseignement utile à l'autorité judiciaire et lui transmet un rapport étayé au terme de la période. Dans un second temps, à l'issue de ce bimestre, est alors entrepris un véritable suivi psychologique du mineur.

Ce suivi individuel, qui repose sur le volontariat, comprend également des temps de travail collectifs (l'après-midi) autour d'un thème de société choisi.

La psychologue du CEF se plie à toute obligation de soins prescrite par un médecin-psychiatre mais, dans le cas d'un traitement lourd, se rapproche périodiquement du pédopsychiatre du CHU aux fins de réévaluation éventuelle.

Elle participe aux réunions de service et peut être amenée à rencontrer la famille du jeune confié au centre. Elle soutient et conseille en outre les éducateurs dans leur action individuelle auprès des mineurs.

Faute du déplacement *in situ* de ce dernier, un professionnel exerçant au centre hospitalier demeure le référent permanent de la psychologue et de l'infirmière. Il existe en effet une unité de soins adolescents au CHU de Nîmes, pouvant d'ailleurs accueillir en son sein tout jeune du CEF (en moyenne, deux placements par an).

Chaque mineur est reçu dans la semaine suivant son arrivée par ce pédopsychiatre, qui se rapprochera d'un collègue si une prise en charge antérieure préexistait. Puis, des entretiens mensuels seront proposés au jeune.

Selon les informations recueillies, aucune tentative de suicide n'a été opérée au sein du centre depuis son ouverture.

Enfin, si la psychologue décèle un problème grave, elle en avise immédiatement la direction et l'équipe éducative.

6.6.3 La gestion de l'urgence

La gestion des urgences est identique à celle de tout citoyen : pour toute situation de ce type, il est fait appel au Centre 15 ou aux pompiers.

Le jeune est, si nécessaire, conduit au service des urgences (somatiques ou psychiatriques) du CHU de Nîmes et ses parents, puis l'autorité judiciaire, sont avisés dans les délais les plus prompts.

6.6.4 L'éducation à la santé

Depuis la rentrée 2016, un « atelier santé », animé conjointement par l'infirmière et l'institutrice, a été créé qui aborde tout sujet inhérent à la vie et aux préoccupations adolescentes (maladies infectieuses, sexualité, nourriture, tabac, appareil digestif, etc.), sur la base du cours de prévention-santé-environnement (PSE).

Pour les addictions, en particulier, l'infirmière conduit les mineurs dans un centre spécialisé en traitement des conduites addictives et alcooliques, situé à dix minutes du CEF.

Par ailleurs, elle les accompagne également au centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), où médecins, psychologues et infirmiers les accueilleront : ainsi, deux jeunes devaient s'y rendre avec elle le 8 décembre.

Pour les jeunes filles, des entretiens fréquents au sein du planning familial sont entrepris.

En revanche, il n'existe pas au sein du CEF de groupes de paroles relatifs à l'ensemble de ces thématiques, les jeunes étant, selon les informations collectées, réticents à se livrer collectivement à des confidences.

Bonne pratique :

Les nombreuses actions d'éducation à la santé entreprises dans des services spécialisés hors-murs du centre offrent à chaque mineur, toujours accompagné de l'infirmière, une sensibilisation relative à des thématiques le touchant personnellement.

6.7 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS DONNE LA PRIMAUTE AU DIALOGUE

6.7.1 L'apprentissage de la règle

Une certaine culture de la parole prévaut au sein du centre, que l'on retrouve lors de la phase d'accueil des jeunes, indépendamment de la remise du livret écrit. Trois termes y sont systématiquement employés par l'une des cadres de direction : bienvenue, bienveillance, respect des personnes et du cadre.

Cela va se traduire au quotidien par une pédagogie de la répétition, par l'équipe éducative.

Lorsque cette pédagogie ne suffit pas, elle est relayée par un recadrage du responsable de l'unité éducative ou de la directrice puis, s'accompagne, en cas de nouvel échec, d'une sanction telle qu'un coucher à 20h30 (au lieu de 22h), un repas seul, une sortie extérieure annulée, etc.

Toute sanction correspond à une graduation progressive.

Si cela se révèle (encore) insuffisant, un processus de révocation du placement sera alors engagé sur le fondement d'un rapport complet au magistrat prescripteur.

Ainsi, sur l'année 2016 (en cours), trois révocations ont été prononcées dans ce cadre (dues à des fugues répétées ou à un mauvais comportement).

En tout état de cause, tout incident, bénin ou non, est tracé sur une fiche informative comprenant l'identité de l'auteur, la nature et le lieu de l'incident, la description des faits, les explications du jeune et enfin, la réponse apportée par l'institution.

Cette fiche, transmise au parquet de Nîmes et conservée par le RUE, est également placée dans le dossier nominatif du mineur.

L'équipe dirigeante du centre considère que l'apprentissage de la règle passe aussi par les activités scolaires, sportives, culturelles.

A ce titre, est mis en place chaque mercredi un travail d'intérêt général résidant dans le nettoyage intégral de chaque chambre d'hébergement par son occupant, sous la supervision de la maîtresse de maison (cf. § 6.2.1).

Les responsables du centre envisagent toujours un traitement adapté au problème posé par le non-respect de la règle ; tout manquement en la matière doit recevoir, en premier lieu et autant que faire se peut, une réponse éducative claire et comprise.

Par exemple, en cas de simple insulte ou menace, quatre possibilités de réponse s'offrent :

- entretien de recadrage avec le RUE, voire la directrice ;
- rédaction d'une lettre d'excuses ;
- sanction individualisé et temporaire ;

- note d'incident au magistrat, avec ou sans demande de révocation de la mesure.
Cette procédure fait l'objet d'une traçabilité *via* la fiche d'incident.

6.7.2 Les manquements de nature pénale

Le traitement des manquements de nature pénale est prévu par un « *protocole de gestion des incidents des mineurs placés au CEF de Nîmes* » en date du 9 octobre 2013, cosigné par la procureure de la République et la présidente du TGI de Nîmes, le préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et le directeur territorial de la PJJ du Gard/Lozère.

Ce texte prévoit en particulier que « *lorsqu'un délit est commis par un des mineurs placés à l'établissement ou dans le cadre, externe, d'activités encadrées, la direction du CEF avise téléphoniquement et sans délai le parquet et le commissariat de police de Nîmes* ».

Au sein de ce dernier, la brigade des mineurs du commissariat de police comprend deux « référents CEF ». Contacté par un contrôleur, l'un d'eux a confirmé la bonne application du protocole et la qualité des relations avec la direction du centre. En revanche, il n'était pas au courant d'un dépôt de main courante huit jours plus tôt, opéré par une jeune pensionnaire envers un autre mineur pour des actes réitérés de harcèlement physique.

Pour tout manquement de nature pénale, le parquet de Nîmes prend attache avec le parquet du lieu de résidence habituelle du mineur.

Au sein du CEF de Nîmes, le dernier incident notable remonte au 14 juillet 2014 ; la police a été appelée car un mineur venait d'agresser une jeune fille qui se refusait à lui. Le jeune s'en était alors pris au mobilier du centre (vitres cassées) et à la voiture d'un éducateur, occasionnant pour près de 10 000 euros de dommages. La direction du CEF a déposé plainte mais a été contrainte, finalement, d'honorer le coût intégral de ces dégradations.

6.7.3 Les fugues

A l'instar des autres CEF, cet événement n'est pas rare à Nîmes, trois ayant déjà eu lieu depuis le début de l'année 2016.

Selon les informations recueillies mais non confirmées statistiquement, faute de données chiffrées, les fugues seraient en diminution sensible depuis la réouverture du centre en 2013.

Lors de la visite du centre, un mineur se trouvait en fugue (non-réintégration à l'issue d'une permission de sortie familiale).

La fugue en cours remontait à quarante-huit heures.

Le père du jeune, qui l'accueillait à son domicile, s'était rendu au commissariat pour déclarer l'absence de son fils au domicile puis avait avisé le CEF, qui a effectué la procédure de déclaration de fugue et l'a transmise aux services compétents (magistrat placeur, police, parquet, gendarmerie, DTPJJ).

Ce jeune venait d'accéder à la phase 2 (une permission deux fois par mois).

Son éducateur référent au centre a appelé ensuite le père et la mère (séparés) ainsi que le milieu ouvert de la PJJ.

A l'issue de la visite des contrôleurs, le jeune n'avait toujours pas été localisé.

Lorsqu'un mineur revient au centre à l'issue d'une fugue, un imprimé de « *levée de fugue* » est rempli.

Des sorties intempestives de jeunes, non considérées comme des fugues car très brèves dans le temps, sont, en revanche, beaucoup plus nombreuses, soit pour aller consommer de l'alcool dans le supermarché distant de 500 m, soit pour aller s'approvisionner en produits stupéfiants dans une cité à 800 m, soit encore pour se rendre à leur domicile.

Ces sorties, localement qualifiées de « micro-fugues », n'engendrent pas la procédure formalisée décrite *supra*. : le plus souvent, le (ou les) mineur(s) reviennent d'eux-mêmes rapidement ou bien un membre de l'équipe éducative va les rechercher, connaissant le vraisemblable lieu d'errance.

Dans ces cas, aucune sanction (autre qu'un entretien de recadrage) n'est appliquée.

Ainsi qu'entendu par un contrôleur, « *ici, on n'est pas dans une prison ; le grillage est très facile à franchir...* ».

6.8 L'ÉLABORATION DES PROJETS DE SORTIE RESTE ALEATOIRE COMPTE TENU DE L'ÂGE DES MINEURS ET DES DIFFICULTÉS À TROUVER, POUR LES MOINS DE 16 ANS, DES RELAIS EFFICACES

La phase « sortante » dure en général une dizaine de semaines. Elle est marquée par une intensification des liens avec les familles, les éducateurs de milieu ouvert et les partenaires mobilisables à l'extérieur. Les écrits montrent une nette distinction entre les jeunes pour lesquels une sortie du CEF sera aisément programmable, travaillée dès la deuxième phase de prise en charge et ceux pour lesquels la recherche de solutions de sortie est plus problématique. Cette distinction est repérable à travers la capacité d'adaptation du mineur aux dispositifs de droit commun, c'est-à-dire à la possibilité ou non d'inscrire durablement pendant le placement en CEF et avec succès, le mineur dans un dispositif scolaire ou pré professionnel externe. La lecture des rapports, plus que celle des DIPC, fait état de l'actualisation des projets individualisés au troisième mois. Pour certains mineurs, il apparaît dès cette période une difficulté à évoquer ce que pourrait être le projet de sortie dans la mesure où le renforcement des mises en situation de stage ou de scolarisation externe est problématique ou bien lorsque le profil des mineurs n'est pas compatible avec les dispositifs de droit commun.

Dans trois rapports sur six, le renouvellement du placement au CEF dépend des difficultés de comportement ou de l'âge du mineur. C'est le cas d'un mineur antérieurement confié à l'aide sociale à l'enfance qui avait fait l'objet avant son arrivée en CEF d'un projet d'orientation dans un établissement du secteur médico-social. De même, l'âge, le profil et la situation familiale d'une jeune fille de moins de 16 ans constituaient un obstacle à la mise en œuvre d'un projet de sortie au terme des six mois. Ces deux situations aboutissent à un renouvellement de la mesure d'un placement en CEF. Selon les informations recueillies, il arrive que les ordonnances de placement tardent à arriver et que ces mineurs soient au CEF depuis plusieurs semaines sans qu'une décision judiciaire ait été rendue.

Recommandation

Les difficultés à trouver un lieu d'accueil adapté à la situation du mineur ne peuvent justifier la prolongation d'une mesure de privation de liberté au-delà de six mois.

7. CONCLUSION

Le centre éducatif fermé de Nîmes est installé dans des locaux propres. Il convient toutefois d'améliorer la convivialité des espaces de détente des mineurs, en cours de réfection au moment du contrôle.

Depuis la réouverture du CEF en 2013, de vives tensions apparues en 2015 entre les éducateurs PJJ ont entraîné de nombreux départs et abouti au renouvellement de ces éducateurs par des contractuels. Une partie des professionnels (la directrice depuis 2011, le RUE, l'infirmière, la psychologue, un des deux cuisiniers) autre que le personnel éducatif est restée au centre. Les contrôleurs ont constaté que l'ambiance restait pesante entre ces professionnels.

Ces difficultés encore résiduelles n'empêchent pas la très grande attention portée aux mineurs par l'ensemble des professionnels et leur prise en charge de qualité. Les jeunes bénéficient d'ateliers, d'activités culturelles et sportives diversifiées et adaptés, se déroulant souvent à l'extérieur, selon un planning hebdomadaire équilibré, qui attribue des plages libres cohérentes au regard du programme dévolu aux mineurs.

Une réflexion s'impose sur la prise en charge de la mixité par l'équipe éducative, qui, compte tenu des difficultés et incidents survenus au CEF (certaines violences physiques commises par des garçons), tendent à prouver que l'équipe n'est pas prête à gérer convenablement un CEF mixte.